

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI,
DE LA RECHERCHE DE LA FONCTION PUBLIQUE
ET DE LA PREVOYANCE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DE LA FONCTION
PUBLIQUE

DIRECTION DE LA GESTION DU PERSONNEL
CIVIL DE L'ETAT

SECRET N° 86/145 du 27/01/86
MTERF/13/DGFI/DGICE/14.1
Portant intégration et nomination de
Monsieur NKAYA Maurice dans les cadres
de la catégorie A hiérarchie I des
Services Techniques (Techniques Industriel-
les)

LE PREMIER MINISTRE

(/ I S A S :

Vu la Constitution du 8 Juillet 1979;

Vu la loi n° 079/84 du 7.12.84 portant ratification de
l'Ordonnance n° 019/84 du 23.11.84 portant modification de certaines
dispositions de la Constitution du 8 Juillet 1979;

Vu la loi n° 15/82 du 3.2.82 portant statut général des
fonctionnaires;

D.G.D.

Vu l'arrêté n° 2287/FI du 21.6.84 fixant le règlement sur
la solde des fonctionnaires;

Vu le décret n° 81-90 du 3.3.81 fixant le statut commun des
cadres de la catégorie A1 des Services Techniques;

Vu le décret n° 82/15/AF du 5.5.82 fixant le régime des
rémunérations des fonctionnaires;

Vu le décret n° 82/15/FI du 5.7.82 fixant la hiérarchisation
des diverses catégories des cadres;

Vu le décret n° 82/17/FP du 5.7.82 fixant les catégories
et hiérarchies des cadres créés par la loi n° 15/82 du 3.2.82 portant
statut général des fonctionnaires;

Vu le décret n° 82/19/FI du 5.7.82 relatif à la nomination
et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat;

Vu le décret n° 83-018/FI-DE du 26.3.83 fixant les conditions
dans lesquelles sont effectués des stages probatoires qui doivent au 12
les fonctionnaires stagiaires notamment en articles 7 § 8;

D.C.F.

Vu le décret n° 87-50 du 24.2.87 réglementant la prise d'effet
au point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux
intégrations, nominations, reconstitutions de carrière et reclassements;

Vu le décret n° 74/47 du 31.12.74 abrogeant et remplaçant
les dispositions du décret n° 82/15/FI du 5.7.82 fixant les échelonne-
ments initiaux des fonctionnaires;

Vu le décret n° 84/850 du 8.8.84 portant nomination du
Premier Ministre

Vu le décret n° 85/1423 du 7/12/85 portant nomination des
Membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 85/1434 du 17/12/85 portant organisation des
intérims des Membres du Gouvernement;

Vu le rectificatif n° 84/923 du 19.10.84 au décret 84/150
du 13.3.84 portant nomination des Membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 85/260 du 5.3.85 déterminant le circuit
d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et
révisions des situations administratives des agents de l'Etat;

Vu le Protocole d'accord du 5.1.1970 signé entre l'URSS et
la République Populaire du Congo;

Vu la lettre n° 3019/MESS-CAD-908 du Directeur de L'Orien-
tation et des Bourses transmettant le dossier de candidature constitué
par l'intéressé;

.../...
SECRET :

AS

ARTICLE 1ER.- En application des dispositions combinées du décret 60/90 du 9.3.60 et du Protocole d'Accord du 5.3.1970 susvisés, Monsieur NKAYA Maurice, né le 11 Mars 1957 à Brazzaville, titulaire du Diplôme d'Ingénieur Mécanicien, Spécialité : Pêche Industrielle, obtenu à l'Institut Techniques des Pêches d'Astrakhan (URSS), est intégré dans les cadres de la catégorie A hiérarchie I des Services Techniques (Techniques Industrielles) et nommé au grade d'Ingénieur Principal des Techniques Industrielles Stagiaire, indice 710.

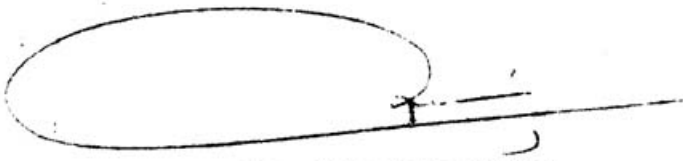
ARTICLE 2.- L'intéressé est mis à la disposition du Ministère de la Pêche et de la Pisciculture.

ARTICLE 3.- Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera enregistré, publié au JORF et communiqué partout où besoin sera./-

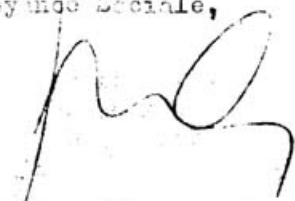
Brazzaville, le 27 Janvier 1984

Par le Premier Ministre,

le Ministre du Travail, de
l'Emploi, de la Refonte de
la Fonction Publique et de
la Prévoyance Sociale,



Ange Edouard MOUNGUI.-



Bernard COMBO MATSICHA.-

AMPLIATIONS:

JURIC	1
DGFI/DGPCE	3
DGPCE/LST	2
D.G.D.	3
D.C.F.	1
M.P.P.	2
INTERESSE	1
DOSSIER	3
D. L. L.	2
SGG/DC	2

